

ARRETE N° POL- 219/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 1 Ter rue de la Cadoule, afin de permettre la livraison d'une cuisine chez Mr LIGOT, la rue sera temporairement barrée le mardi 9 décembre 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la livraison d'une cuisine chez Mr LIGOT domicilié au N°1 Ter rue de la Cadoule, la circulation et le stationnement seront réglementés le mardi 9 décembre 2025 de la manière suivante :

- **Rue de la Cadoule barrée temporairement le temps de la livraison au niveau du N°1 Ter**
- **La signalisation et les déviations nécessaires seront mise en place par l'entreprise ou le demandeur de l'arrêté pour informer les automobilistes en amont.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 09/12/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

